

**DÉLIBÉRATION N° 24/07-01
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2024**

99_DE-974-259741023-20241022-24_07_01-DE

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025.

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 22 OCTOBRE à 10h00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en septième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **15 octobre 2024**. Clôture de la séance à **12h15**.
La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Aviron / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. DORO Joan, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par le M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :

M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Trois Bassins / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 16 sur 24 (15 présents et 1 représenté).

**DÉLIBÉRATION N° 24/07-01
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2024**

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025.

Rappel réglementaire : Conformément à la loi du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) de l'exercice se tient dans le délai de 2 mois avant le vote du budget de la collectivité. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il permet d'informer et d'échanger sur l'environnement économique et la situation de notre syndicat intercommunal. En outre, il permet d'éclairer sur les choix à opérer lors du vote du Budget Primitif (BP) d'autant que le présent document formalise les orientations de cette nouvelle mandature 2020 – 2026. Enfin, le présent document qui formalise le DOB tient compte de l'ordonnance du 26 août 2015 portant sur les engagements pluriannuels et de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

**Agir concrètement pour un Service Public de qualité
Réussir la Transition énergétique et écologique
Contribuer à faire de la Réunion une « île verte »**

PREMIÈRE PARTIE :

I : QUELQUES ÉLÉMENTS D'ACTUALITÉ

Sources : Banque de France – IEDOM – AFD - INSEE

I - 1 : Situation dans le monde & Perspectives économiques : Malgré une amélioration à court terme, les perspectives mondiales restent modestes par rapport aux normes historiques. En 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies, représentant plus de 80 % de la population mondiale. Pauvreté, croissance démographique, menaces climatiques sont les grands enjeux auxquels doivent faire face les pays. La coopération mondiale est nécessaire pour relever ces défis.

I - 2 : Situation en France : Au 1^{er} janvier 2024, la France compte 68.4 millions d'habitants, soit 0,3% de plus qu'en 2023. Dans son point de conjoncture du 9 septembre 2024, l'INSEE souligne que l'économie française a continué de croître sur un rythme modéré (0.2%), portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques.

Dans le même temps l'investissement privé se replie et la consommation peine à redémarrer, malgré les gains de pouvoir d'achat lié à la désinflation. À la fin du premier trimestre 2024, la dette publique s'établit à 159.7 Md€, soit 110.7 % du PIB et le déficit dépasse les 6% du PIB selon le ministère du Budget. Une situation alarmante ! À cela se rajoute que la Banque de France prévoit une inflation de 2.2 % en 2025.

Dans ce contexte global, la déclaration de politique générale du nouveau Gouvernement apporte une orientation sur le Budget 2025 de la France. Le Budget 2025 s'articule autour des enjeux suivants :

- Réduction de la dette financière et écologique qui passe par la diminution des dépenses publiques, l'efficacité de la dépense et un effort de contribution en matière fiscalité.
- La mise en œuvre de 5 grands chantiers : Pouvoir d'achat ; Accès aux services publics ; Sécurité au quotidien ; Maîtrise de l'immigration et la Fraternité.
- Pour les Outre-mer, il a été annoncé un Comité Interministériel au cours du 1^{er} trimestre 2025 avec comme priorité la lutte contre la vie chère.

I -3 : Situation à la Réunion : Au 1^{er} janvier 2024 la Réunion compte 885 700 habitants. Le taux de pauvreté, deux fois et demi supérieurs à celui de l'hexagone, est de 36% - plus de 319 000 personnes - et le taux de chômage s'élève à 16.8 % de la population active contre 7.1% dans l'hexagone. Ainsi, le nombre de demandeurs d'emplois de « catégorie A » s'élève 115 930 personnes au 2^{ème} semestre 2024 pour un total de 153 810 pour l'ensemble des catégories.

Dans une note en date du 25 juin 2024, l'INSSE souligne que l'indice des prix à la consommation pour la Réunion a sa hausse à la Réunion (+0.2%). Les prix des services, de l'énergie et du tabac augmentent. Les prix des produits manufacturés reculent tandis que ceux de l'alimentation restent stables.

Néanmoins, dans une note de juillet 2023, l'INSEE souligne des écarts de prix considérables en matière d'alimentation. Les écarts de prix entre la Réunion et la France Hexagonale diffèrent en fonction des postes de consommation. L'écart est significatif en ce qui concerne l'alimentation. « Se nourrir coûte 37% plus cher à La Réunion ».

Enfin, selon une note de l'IEDOM, entre juin 2023 et juin 2024, La Réunion enregistre une augmentation alarmante des défaillances d'entreprises, en progression de 51,4 %. Tous les secteurs sont touchés, contribuant à la dégradation générale de la situation économique à la Réunion comme dans les pays des Outre-mer.

I - 4 : Point de vue global du SIDÉLEC Réunion - Synthèse

Résilience et modernisation du réseau électrique, pouvoir d'achat, mobilité durable, relance de l'activité économique, soutien aux agriculteurs, lutte contre le réchauffement climatique et les inégalités ; ce ne sont là que quelques exemples des urgences auxquelles la Réunion doit faire face.

C'est collectivement que nous devons porter ces sujets pour répondre aux préoccupations quotidiennes et préparer l'avenir.

Concrètement il s'agit de co-construire un projet de développement durable et solidaire pour viser notamment l'autonomie énergétique, la sécurité et l'autonomie alimentaire, une coopération régionale gagnant-gagnant avec les pays de l'Océan Indien.

Pour ce faire nous disposons de la Conférence Territoriale qui est l'outil issu de la « loi Notre ». Il est nécessaire de l'élargir à toutes les forces vives pour élaborer un projet consensuel dont la mise en œuvre pourrait être une Loi de Programme pour les 5, 10 prochaines années.

Nous répondrons ainsi aux inquiétudes de la population et offrirons ainsi une nouvelle perspective à notre population.

DEUXIÈME PARTIE : LE CONTEXTE ENERGETIQUE A LA REUNION

II - 1 : Un système énergétique carboné et dépendant ! Synthèse – OER – 2023

Intitulé	2022	2023
Consommation Énergie Primaire	16 638 GW h	17 836 GW h
Taux de dépendance énergie	85.8%	88.6 %

Consommation Énergie finale 12 527 GW h	Transport	64.8%
	Électricité	21.8 %
	Carburant & combustibles	7.1 %
	Chaleur	6.3 %

Intitulé	2022	2022
Production électrique	3064.3 GW h	3085.1 GW h
Part ENr :	37.7 %	56.6 %
Émissions de CO2	4.67 tCO2/hab	4 tCO2/hab

Emploi dans l'énergie

3 902

99_DE-974-259741023-20241022-24_07_01-DE

Remarques : En 2023, la centrale Albioma de Bois Rouge a connu une conversion 100% à la biomasse. Le charbon a été remplacé par les pellets de bois en alternance avec la bagasse. Avec celle du Gol à Saint-Louis, Albioma produit aujourd'hui près de la moitié de l'énergie disponible sur le réseau électrique. La centrale PEI, à Port Est, fonctionne désormais avec du bio diesel.

II- 2 : GRD / EDF : 2023 à 2028 - Scénario « AZUR »

Sur la base de ce scénario, établi par le GRD, que se fonde la PPE Révisée 2019-2028.

Cette hypothèse de production repose sur une croissance démographique dynamique : 889 000 habitants en 2023 / 916 000 en 2028 ; une croissance économique avec un PIB

/hab évalué à 19 270 € en 2023 et 20 613 € en 2028 ; un taux d'équipement des ménages qui progressent en matière de climatisation et d'eau chaude sanitaire.

Capacité Production	2023	2028
MW	Près de 1000	1149 à 1268

II – 3 : La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie – PPE Réunion. Décret n° 2022-575 du 20 avril 2022

Conformément aux dispositions de la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), la PPE, élaborée conjointement par l'État et la Région, doit-être révisée à l'expiration des 3 ans de sa mise en œuvre. Ainsi, le Conseil Régional, lors de l'Assemblée Plénière en date du 25 novembre 2020, a arrêté le projet de PPE révisé pour la période 2019 – 2028. La PPE a été validée par décret du 20 avril 2022.

Les objectifs de la PPE pour la Réunion

- 100 % Énergies renouvelables (ENR) pour la production électrique dès 2023.** Cette stratégie repose sur la conversion des centrales charbon à la biomasse solide et liquide (Bois-Rouge, le Gol et EDF-PEI) ; le soutien au développement des énergies renouvelables matures (Photovoltaïque - PV, éolien) ou en devenir (géothermie, éolien off-shore, gazéification) et des solutions d'effacement de consommation.
- En ce qui concerne le PV, un total de 200 MW, minimum, à installer sur la période 2018 à 2028.
- Un développement très important des actions de Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE.) Au moyen du programme d'actions prévues dans le « cadre territorial de compensation » de la Petite MDE et autres actions (programmes financés par les Certificats d'énergie...).
- Une augmentation significative de la part modale des transports en commun (11% en 2023 et 14% en 2028), une baisse de la consommation des énergies fossiles du transport routier (10% en 2023 et 22% en 2028) et l'accompagnement du développement du véhicule électrique.

II – 4 : Contribution du SIDELEC pour viser l'autonomie électrique & énergétique

Dans le cadre des travaux de la Loi de Programmation Énergie Climat (LPEC), et en concertation avec le ministère de la Transition énergétique, une feuille de route a été fixée pour les ZNI :

- **100 % d'énergies renouvelables dans les mix électriques en 2030**
- **Atteindre l'autonomie énergétique et la neutralité carbone en 2050**
- **Formaliser pour chaque ZNI une stratégie : « Futures énergétiques 2050 ZNI »**

Si pour l'heure, la LPEC n'a pas vu le jour, la Région Réunion s'est d'ores et déjà prononcé de manière favorable sur ces orientations stratégiques. Cela implique une révision de la PPE.

Hypothèse : Révision de la PPE Réunion

Dans l'hypothèse où la Région décide de lancer les travaux pour réviser l'actuelle PPE, nous pourrions nous saisir de cette opportunité pour mettre en lumière trois sujets majeurs pour le territoire :

- 1. La résilience du réseau électrique face aux aléas climatiques**
- 2. Un plan d'enfouissement du réseau électrique & l'égauge**
- 3. Le stockage par batteries des énergies renouvelables**

À noter que la commission d'enquête sénatoriale portant sur la production, la consommation et le prix de l'électricité aux horizons 2035 et 2050 a émis 33 recommandations parmi lesquelles :

« Recommandation N°5 : Proposer et déposer un texte de programmation énergie-climat afin que les grandes orientations stratégiques de la politique énergétique soient débattues au Parlement ».

Sur ce point, la déclaration de politique générale du nouveau 1^{er} Ministre permet d'apporter un éclairage global sur la politique énergétique en France et dans les Outre-mer. Il a été annoncé la reprise des travaux de planification : Loi de Programmation Énergie Climat ; Programmation Pluri annuelle de l'Énergie... Pour les Outre-mer, le 1^{er} ministre a confirmé l'objectif d'un mix électrique entièrement EnR à l'horizon 2030 et la création d'un laboratoire solaire et géothermie.

TROISIEME PARTIE : AGIR POUR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ !

III : Direction du Contrôle de la Concession Électrique

III - 1 : Le SIDELEC, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE).

Conformément à l'article L 2224-31 du CGCT, le SIDÉLEC Réunion exerce, pour le compte de ses 24 communes membres, le rôle d'Autorité Organisatrice des services publics d'électricité. De plus, confirmé par un Arrêt du Conseil d'État et codifié dans le Code de l'Énergie, les AODE sont propriétaires du réseau électrique.

Le régime de la concession est le mode de gestion retenu pour l'exploitation. Le SIDÉLEC a confié la gestion du réseau public de distribution électrique ainsi que la gestion de la fourniture électrique aux Tarifs Réglementés de Vente à EDF-SEI à travers un contrat de concession. Dans les départements situés outre-mer qui dispose d'un réseau électrique non interconnecté au réseau électrique de l'hexagone c'est EDF-SEI qui assure les fonctions de Gestionnaire du réseau de Distribution (GRD).

Le SIDÉLEC Réunion conserve la maîtrise du service public local, assure la régulation locale en zone rurale, investi pour maintenir et développer le réseau et contrôle l'activité du concessionnaire.

III – 2 : Le Nouveau Contrat de Concession avec EDF -SEI

Le Nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité couvre une période 30 ans ; 2023 – 2053.

Il se traduit d'une part avec la mise en place d'une gouvernance partagée avec des Comités Stratégiques, de Pilotage et Techniques et d'autre part par un Schéma Directeur des Investissements, une Programmation Pluriannuelle des Investissements sur 4 ans et une nouvelle répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les objectifs : Garantir une bonne qualité d'alimentation au quotidien pour les usagers du service public ; améliorer le réseau pour faire aux aléas climatiques et cycloniques. Ce nouveau contrat de concession dispose d'un volet spécifique pour favoriser la transition énergétique.

Lors de sa séance en date du 06 août 2024, le Comité Syndical a procédé à un point d'étape sur l'avancé du Schéma Directeur des Investissements ainsi que sur le premier Programme Pluriannuel pour la période 2023 – 2026.

Globalement la PPI affiche un taux de réalisation relativement satisfaisant grâce notamment à la mise en place de compteurs numériques. Cependant, le programme climatique accuse un important retard et demande au GRD de maintenir les efforts pour un rattrapage en 2024 et 2025.

Rappel :

Dépenses Investissements	PPI Prévisions K€	Réaliser 2023 K€	Taux %
Renforcements Réseaux	6 000	1 850	31
TE - Climatique	5 400	239	4
Modernisation Réseaux	8 300	2 031	24
Compteurs Numériques	7 100	6 835	96
Totaux	26 800	10 955	41

Le SIDÉLEC Réunion assure le Contrôle de Concession de la manière suivante :

1. Contrôles permanent de l'activité au quotidien permettant de répondre aux sollicitations des communes et des usagers sur les sujets liés à la distribution publique d'électricité : qualité de fourniture, déplacement d'ouvrage, vétusté des supports.
2. Contrôles périodiques sur l'état et le fonctionnement des réseaux, de la fourniture d'énergies et de leurs évolutions.
3. Le contrôle annuel à travers le Compte Rendu Annuel d'activité de la Concession de Distribution publique d'électricité (CRAC) ; document qui retrace et dresse un état des lieux patrimonial, technique et comptable de la concession et qui permet au Syndicat d'analyser l'évolution du réseau électrique et de la qualité de l'énergie distribuée d'une année sur l'autre.
4. D'une manière plus spécifique, le SIDÉLEC Réunion peut également demander à EDF SEI des fichiers complémentaires et détaillés permettant un contrôle effectif et approfondi de la Concession. Ces fichiers techniques et comptables permettent de vérifier l'exactitude des données du CRAC, d'identifier les éventuelles incohérences et d'identifier plus en détails les activités menées au cours de l'année écoulée.
5. De plus, des missions de contrôles spécifiques sur certaines thématiques particulières peuvent également être engagées par l'Autorité Concédante.

A partir de l'ensemble de ces documents, le SIDÉLEC Réunion étudie chaque année les données relatives : à l'état du patrimoine (évolution, âge, matériaux...) ; au fonctionnement du Réseau (Incidents, maintenance...) pour faire face aux aléas climatiques et cycloniques ; à la qualité de l'énergie distribuée (Temps de Coupure, clients mal alimentés...) ; à l'état financier et comptables de la Concession.

L'analyse croisée des données fournies par le concessionnaire permet au Syndicat Intercommunal de réaliser chaque année un Rapport de contrôle de l'activité du GRD au travers duquel sont identifiés les points de vigilance et les axes d'amélioration à mettre en œuvre pour l'année suivante. Le but est de tendre vers une meilleure gouvernance des investissements.

Le SIDÉLEC Réunion a lancé le Contrôle de Concession pour les exercices 2018 à 2022. Le cabinet Naldéo a été retenu et les travaux sont en cours. Le rendu est prévu pour le premier trimestre 2025. Dans le même temps, le SIDÉLEC Réunion procède à l'analyse du CRAC 2023. Un rapport sera présenté au Comité Syndical dans sa séance du 22 octobre 2024.

Enfin, une nouvelle organisation sera mise en œuvre sur le plan technique, administratif, financier et patrimonial avec l'objectif d'internaliser à terme le contrôle suivant les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Contrôle de la Concession de distribution publique d'électricité est essentiel pour un service public d'électricité de qualité.

III – 4 : Concernant le prix de la fourniture d'électricité à la Réunion.

L'État a mis en place des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRVE) déterminé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Cependant, pour les ZNI les coûts de production de l'électricité sont pour l'heure supérieurs à ceux pratiqués dans l'hexagone.

Le SIDELEC réaffirme la nécessité de continuer à bénéficier des Tarifs Réglementés d'Électricité (TRV) et d'autre part de maintenir la péréquation nationale tarifaire à travers la Contribution au Service Public d'Électricité pour sauvegarder le modèle concessif réunionnais.

En effet, dans ce contexte inflationniste qui impacte la population, le monde économique, les opérateurs publics, non seulement il est indispensable mais vital de préserver ce modèle concessif pour protéger les clients, consommateurs et usagers du Service Public.

Concernant la Réunion, nous sommes particulièrement attentifs sur le fait qu'une nouvelle augmentation des tarifs en 2025 viendrait aggraver la situation sociale avec des effets en cascade sur le prix de l'eau, des produits manufacturés, l'alimentation.

Aussi, dans le cadre du prochain projet de loi de finances pour 2025 et au regard de certaines réflexions, la FNCCR et le SIDÉLEC Réunion ont souhaité attirer l'attention sur d'une part la fin du bouclier tarifaire et d'autre part sur une éventuelle modification de l'allocation budgétaire du Cas Facé.

QUATRIÈME PARTIE : LE SIDELEC RÉUNION AU SERVICE DES COMMUNES ET DES PÉTITIONNAIRES AU QUOTIDIEN

IV : Direction Électrification Rurale

IV - 1 : Travaux d'Électrification en milieu Rural (ER)

L'énergie électrique est un bien essentiel ; un bien de première nécessité. Son accès, sa qualité et le prix sont des enjeux qui participent au développement, à l'aménagement du territoire, à la lutte contre l'exclusion numérique et à la précarité énergétique.

Nous devons continuer à conjuguer nos efforts avec l'État, la Région, le Conseil Départemental, l'ADEME, les intercommunalités, les communes pour offrir aux Réunionnais – es, un Service Public d'Électricité : robuste, sécurisé, flexible et décarboné pour préserver notre environnement ; protéger la biodiversité.

C'est dans cet objectif global que le SIDELEC, Maître d'Ouvrage compétent en matière de travaux d'électrification Basse Tension en milieu rural porte un programme sur l'ensemble des communes ; lequel programme est cofinancé par le Cas-Facé.

Travaux ER	Années	Montant Cas - Facé
Extension – Renforcement	2025	13 700 000 €
Enfouissement – Sécurisation		Inclus : Mafate

À noter qu'en 2024 le SIDÉLEC a décidé de relancer la commande publique pour l'ensemble des opérations d'électrification rurale. En effet, la Commune du Tampon a transféré la compétence d'électrification rural en 2024, ce qui a nécessité de les intégrer dans nos marchés publics. De plus, l'année 2024 a été l'année où les marchés de maîtrise d'œuvre ont été relancés.

Intitulé	Période	Montant
Travaux ER	2024 à 2027	55 millions €

Pour fin 2024 et sur l'année 2025, l'un des premiers objectifs est de résorber les dossiers des pétitionnaires à maille départementale et de créer toutes les conditions pour répondre dans les meilleurs délais aux demandes de raccordement au réseau électrique. De plus, nous devons également parfaire les réseaux et notamment résorber les fiches problèmes.

Enfin, compte tenu que la livraison de logements sociaux est un enjeu pour le territoire, le SIDÉLEC Réunion continue à apporter une attention toute particulière aux opérations portées par les bailleurs sociaux. Une cellule de suivi a été mise en place avec la DEAL, la FPI et EDF.

Ces missions essentielles doivent s'accompagner d'une amélioration de la gestion et du suivi des programmes de travaux pour les pétitionnaires afin de réduire au maximum les délais de travaux. Il convient de poursuivre également les réunions régulières entre le pôle ER et les élus délégués des communes membres.

IV – 2 : Viser la certification du service ER

Pour 2025, le SIDÉLEC devra finaliser la procédure de « certification du service » pour améliorer et fiabiliser davantage l'ensemble de nos procédures dans l'intérêt des usagers du service public et garantir une meilleure qualité de service.

Intitulé de l'opération	Années	Coût
Électrification rurale Certification des travaux ER	2023 – 2025	50 000 €

Cette Certification devra s'accompagner d'une Révision des modalités de financement des travaux qui était prévu courant 2023 par le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration des règles d'intervention et d'incitation financière pour l'ensemble des travaux ER qui se finalisera courant 2025.

Il s'agit maintenant d'inclure la révision des modalités de financement dans le process de certification. Pour rappel, il existe déjà un règlement pour le programme annuel d'amélioration esthétique des ouvrages (Travaux ER – Article 8) et pour l'éclairage public.

IV - 3 : Loi NOME - Conférence Départementale

La loi NOME du 7 décembre 2010 institue des Conférences Départementales sous l'égide de Monsieur le Préfet. Cette Conférence départementale réunit l'État, l'AODE et le concessionnaire EDF-SEI. La dernière Conférence départementale s'est tenue en mars 2023.

Intitulé des travaux	Années	Montant Estimatif
PPI – Renforcement	2025	8 100 000 €

Loi NOME : Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité

PPI : Programme Pluriannuel d'Investissement

CINQUIÈME PARTIE : RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE & ECOLOGIQUE

V : Pôle Transition Énergétique

V - 1 : Le SIDELEC Réunion, acteur de la Transition Énergétique sur le territoire !

Le SIDELEC Réunion, syndicat d'énergie, est acteur de la Transition énergétique au regard des évolutions du cadre légal et réglementaire institué par les lois et décrets. C'est ainsi que, sur la base des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, le SIDELEC a engagé une révision de ses Statuts.

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2022, portant modification des statuts, le SIDÉLEC dispose de nouvelles compétences reconnues par les textes en vigueur en matière de Transition énergétique et de Maîtrise d'ouvrage des Travaux ER. Ce nouveau champ d'actions, ouvre une nouvelle étape dans l'ambition de faire de la Réunion une île verte.

V - 2 : Création d'une Société d'Économie Mixte d'Énergie Renouvelable SEM EnR

Rappel : Le SIDÉLEC réunion, soutenu par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC / Banque des Territoires), a par délibération n°22/04-09 du Comité Syndical du 23 août 2022 approuvé le principe de la création d'une SEM d'Énergie Renouvelable.

Les objectifs du projet de création de la SEM – Énergie Renouvelable : *Réaliser la production d'énergie renouvelable ; Valoriser l'énergie verte produite sur l'ensemble du territoire réunionnais ; Rechercher des solutions de stockage ; Favoriser la mobilité durable...*

Intitulé de l'étude – SIDÉLEC / banque des territoires	Coût
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	40 000 €

Par délibération n°22/04-10 du Comité Syndical en date du 23 août 2022, des délégués ont été désignés, afin de siéger au Comité de Pilotage interne, afin de suivre l'ensemble des travaux de création de la SEM. L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage retenue est le groupe SCET/AKAJOULE.

La première étape, actuellement en cours, consiste en l'état des lieux, le recensement des gisements d'énergies renouvelables à la Réunion avec proposition de divers scénarii et modalités de déploiement.

Le montage juridique de la SEM EnR est en cours d'élaboration par le Service des Affaires Juridiques et Assemblées, en collaboration avec les prestataires externes sur le volet droit des sociétés : projet de statuts et partage d'informations complémentaires.

À plusieurs reprises le SIDÉLEC a échangé avec la Région Réunion. La collectivité régionale souhaite d'une part contribuer à la 1^{er} SEM EnR de la Réunion et se veut être un des acteurs majeurs aux côtés du SIDÉLEC et de la Banque des territoires.

Calendrier : Création de la SEM au premier semestre 2025.

V – 3 : Transition énergétique : Nos actions concrètes sur le territoire

1. Mafate – Village Solaire

Les premières installations photovoltaïques ont vu le jour à Mafate dans les années 80. Ces installations ne sont plus adaptées, voire obsolètes. En partenariat avec l'État (Cas Facé), l'ADEME et les communes de Saint-Paul et de la Possession, le SIDÉLEC Réunion a lancé un programme d'électrification basé sur le durable.

Soutenu par l'État (CAS-Facé), la Région, le Département, l'ADEME, les communes de la Possession et Saint-Paul, le Parc National, l'ONF et EDF, le SIDÉLEC Réunion vise l'objectif d'offrir aux Mafatais un Service Public de distribution d'électricité de qualité afin de tendre vers une égalité de traitement avec l'ensemble des Réunionnais.

Actuellement mis en œuvre, ce « programme d'électrification 100% vert » porte à la fois sur des installations individuelles et des installations mutualisées avec micro-réseaux de distribution pour environ 300 foyers.

Un budget global (Travaux et Mission de Maîtrise d'Œuvre) d'environ 20 millions d'euros d'investissement.

Ce programme s'accompagne d'un volet de Maîtrise de la Demande en Énergie en lien avec la SPL Horizon et le Comité MDE. Il s'agit de bâtir un service public d'électricité en site isolé, avec les habitants et futurs usagers dans la gestion de ce réseau et dans les économies d'énergies. Une première pour le territoire !

Pour l'ensemble des partenaires, il s'agit de faire de Mafate un « Village Solaire » expérimentaire de la transition énergétique sur notre île.

Intitulé de l'opération	Crédits 2025
Mafate Village solaire	1 500 000 €

À côté du volet MDE pour les particuliers, l'objectif pour 2025 est de bâtir avec le Comité MDE local, à travers le Cadre Territorial de Compensation, un volet MDE pour les professionnels du cirque.

2. Rénovation Éclairage Public – LED (EP - LED) :

À La Réunion, 14 communes participent à ce dispositif de rénovation de l'éclairage public. Ce sont plus de 7700 points lumineux (3441 secteur sud + 4289 secteur nord-ouest) qui font l'objet de travaux. Le programme porte sur un volume de 8 M€. Participation des communes : 12% maximum ; SIDELEC : 1M€ ; Fonds Européen de développement régional (FEDER – 2014/2020). Les travaux ont été réceptionnés en 2022 pour le Sud et en 2023 pour le Nord-Est-Ouest.

L'objectif est de poursuivre les investissements pour la rénovation de 2592 points lumineux supplémentaires. Les études de maîtrise d'œuvre de cette troisième tranche de travaux sont en cours et se poursuivront jusqu'au premier trimestre de 2024. Les communes concernées sont : Saint-Benoît ; Saint-Joseph ; Sainte-Suzanne et Saint -Louis.

Intitulé de l'opération - Travaux	Coût global
Rénovation EP – 3 ^{ème} Tranche	4 300 000 €

Travaux 2024-2025 (Volet 1 - Fiche Action 2.1.2 FEDER 2021-2027).

Objectif : - 50 % sur la facture énergétique EP

3. Rénovation Éclairage Public des Sites Sportifs (EPSS) :

Le Programme Opérationnel Européen 2014-2020 disposait d'un volet REACT UE. L'objectif est de poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée. Il s'agit de soutenir les actions de maîtrise de la demande en énergie et le développement des véhicules propres.

Le Volet A de cette action portait sur l'EP des sites sportifs. Le taux de subvention est de 90 % (FEDER). Le SIDELEC a lancé une mission de maîtrise d'œuvre en septembre 2021.

D'autres collectivités de l'île ont souhaité s'inscrire dans le programme REACT-UE qui est un volet du FEDER 2014-2020 ; le taux de financement des équipements s'élève à 90%. Sur ce point, l'AMDR a interpellé la Région Réunion pour exposer les difficultés liées à l'achèvement des projets au 31 décembre 2023 et demandé de proroger les délais au 31 décembre 2025.

Par courrier en date du 8 août 2022, la Région a indiqué que Madame la Commissaire européenne chargée de la cohésion et des réformes n'a pu apporter une réponse positive sur la demande de prolongation des délais pour les opérations qui n'ont pas démarré avant le 29 juin 2022 et qui sont supérieures à 1 million d'€.

Le SIDELEC est impacté par cette décision d'autant que nous portons un programme de rénovation de l'éclairage public des sites sportifs pour un volume de travaux de près de 8 millions d'euros €.

Aussi, il a été proposé en 2022 de reporter ces travaux dans un cadre financier sécurisé à travers le prochain programme européen 2021 – 2027. Le taux de subvention est de 85 % (Volet 2 - Fiche Action 2.1.2 FEDER). À noter que les études de maîtrise d'œuvre ont été finalisées en 2022.

Calendrier : Lancement de l'appel d'offres et des travaux dès la publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) FEDER. À ce jour notre demande est en cours d'instruction par les services de la Région.

Intitulé de l'opération - Travaux	Coût global
Rénovation Éclairage Public des Sites Sportifs - 64 sites	7 800 000 €

4. Reconstruction Éclairage Public (EP) et Éclairage Public des sites Sportifs (EPSS) :

Les travaux d'investissement d'éclairage public de 14 communes membres réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIDELEC Réunion concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et ou de modification de parties d'installations du réseau des ouvrages et appareillages d'éclairage public.

Des programmes annuels de travaux sont réalisés en fonction des demandes des collectivités. Celles-ci sont validées conformément à l'annexe 1 du règlement "Éclairage Public".

Intitulé de l'opération - Travaux	Période	Coût global
Reconstruction d'installations EP	2023- 2026	3 000 000 €

5. Transfert du fonctionnement Éclairage Public

Le cabinet ESPELIA a été mandaté pour conduire l'étude de faisabilité du transfert intégral de la compétence éclairage public de 14 communes au SIDELEC. À l'issue d'un Comité de Pilotage qui s'est tenu le 28 septembre 2023, il a été demandé :

- D'inclure les volets « sportif et festif » dans l'étude.
- De proposer le mode gestion le plus approprié pour le SIDELEC

L'objectif est de disposer, de manière plus fine, des impacts financiers, patrimoniaux, juridiques. Le prochain Comité de Pilotage (COPIL) se tiendra fin 2024.

Mobilité durable à maille départementale

6. Mobilité électrique et Hydrogène Vert (H2)

À l'échelle des flottes captives des collectivités, il faudra raccorder 500 véhicules électriques à partir d'énergie renouvelable. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie Réunion fixe l'installation de 225 bornes de recharges photovoltaïques.

Cet objectif passe par l'Installation de Recharge Solaire pour Véhicules Électriques « IRSVE » dédiées à la flotte captive des collectivités.

Dans ce contexte le SIDELEC a fait le choix de l'acquisition de 5 véhicules électriques alimentés à partir d'EnR couplés à une station de distribution d'hydrogène implanté sur le siège. Le côté novateur de ce projet étant qu'une partie de l'énergie produite serait stockée sous forme d'hydrogène. Une première à la Réunion.

Calendrier : fin des travaux PV août 2024 – Pour l'H2, mise en service prévue en octobre 2024.

Intitulé de l'opération	Coût global
Production H2 – Bas Carbone	675 000 €
Véhicule à hydrogène x2	140 527 €

Travaux complémentaires	11 600 €
État - Plan de Relance France station H2 uniquement (80%)	539 000 €
SIDELEC Réunion - station uniquement (20%)	136 000 €

99_DE-974-259741023-20241022-24_07_01-DE

7. Installation de Recharges Solaire pour Véhicule Électrique (IRSVE)

Le SIDELEC Réunion a proposé en 2019 à ses communes membres de réaliser des études de faisabilité d'IRSVE. La particularité de ces IRSVE étant de raisonner globalement pour l'ensemble des besoins électriques d'un bâtiment communal. Une étude de flotte simplifiée par commune et 17 sites ont été étudiés avec plusieurs scénarios.

Au vu de ce programme d'études de faisabilité, le SIDELEC Réunion a décidé par délibérations en date du 25 octobre 2022 de proposer aux communes membres un transfert de leurs compétences « production d'énergie renouvelable (EnR) et d'organisation des bornes de recharge pour VE ».

Les communes des Avirons, de Sainte-Suzanne, de Cilaos, de l'Entre-Deux, de Trois-Bassins et de Bras-Panon ont par délibérations concordantes d'ores et déjà transféré ces compétences au SIDELEC Réunion afin de mener à bien leurs projets d'EnR et d'IRSVE et en priorité ceux dont les études de faisabilités ont été validées.

Quatre communes sont concernées à savoir un site pour les Avirons, l'Entre-Deux et Trois-Bassins et trois sites pour Sainte-Suzanne.

Ces 6 sites d'IRSVE totaliseraient 18 points de charge (prises) pour une puissance totale de 147 kWc. La production annuelle est estimée à 230 MWh.

Calendrier : engagement des études de maîtrise d'œuvre fin 2024. Travaux courant 2025 – Primes S24 relatifs aux photovoltaïques dans les ZNI courant 2026.

Intitulé de l'opération	Coût
IRSVE – 4 communes – 6 sites	529 819 €
Primes S24	88 030 €
SIDELEC & Commune	441 790 €

Nota : Coût comprenant les études de maîtrise d'œuvre, les travaux, le CSPS et le contrôleur technique. Montant facturé en 2024 (une partie des études de maîtrise d'œuvre IRSVE) : 24 077 €.

8. Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Électrique (SDIRVE) :

Pour les flottes grand public, le SIDELEC Réunion a engagé en 2021 un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge Ouvertes au Public pour les Véhicules Électriques et Hydrogènes.

Ce schéma directeur, feuille de route du déploiement des installations de recharges « prioritairement solaires » pour les véhicules électriques et hydrogènes de notre territoire, permettra d'accompagner les collectivités et les porteurs de projets privés dans le développement de cette mobilité durable. Objectif de la PPE révisée : 1700 bornes de recharges à l'horizon 2028.

Le schéma directeur a été arrêté et déposé en Préfecture le 12 août 2024. Un avis définitif du Préfet est attendu pour octobre 2024. Le SIDELEC réunion va démarrer la phase maîtrise d'œuvre du lot 1 pour les

communes qui ont déjà transféré la compétence borne de recharge, qui se termine en 2024, la première phase de déploiement des bornes prendra fin au premier semestre 2025

Selon les données de l'Observatoire de l'Énergie Réunion, l'île compte 11 342 véhicules électriques à fin 2023.

Plan de financement SDIRVE à l'échelle départemental

Intitulé de l'opération	Année 2023
Schéma Directeur IRVE- IRSVE	300 000 €
Agence Française de Développement	150 000 €
Région Réunion	50 000 €
ADEME	40 000 €
5 EPCI - SIDELEC	60 000 €

9. Conseiller à destination des Collectivité à l'échelon Communal pour le développement de Projet Éolien et Photovoltaïque (Les Générateurs, anciennement COCOPEOP).

C'est un dispositif en partenariat avec l'ADEME pour développer le photovoltaïque à la Réunion. Un animateur territorial fait le lien entre les communes et les développeurs de projet. Les communes assurent la maîtrise d'ouvrage et l'animateur impulse les projets. Pour le financement des travaux il existe plusieurs dispositifs liés à la nature et au porteur du projet. Les crédits mobilisables : ADEME, Région et primes S24 relatifs aux PV dans les ZNI. Le SIDELEC est lauréat de ce programme ADEME pour toute l'île suite à « l'Appel à projet national COCOPEOP ». Le bilan exhaustif est disponible auprès du pôle TE.

Quelques exemples : séminaire de présentation du dispositif aux collectivités locales en octobre 2023, notes d'opportunités d'installations PV réalisées pour plusieurs communes, accompagnement spécifique sur l'autoconsommation collective de Cilaos et Bras-Panon...

10. Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation

Le SIDELEC Réunion a réalisé en 2022 des études de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur 17 sites. Ces études ont permis de déterminer le potentiel photovoltaïque de ces bâtiments publics mais surtout d'en apprécier la faisabilité tant technique qu'économique.

Au vu de ce programme d'études de faisabilité, le SIDELEC Réunion a décidé par délibérations en date du 25 octobre 2022 de proposer aux communes membres un transfert de leurs compétences « production d'énergie renouvelable (EnR) et d'organisation des bornes de recharge pour VE ».

Les communes des Aviron, de Sainte-Suzanne, de Cilaos, de l'Entre-Deux, de Trois-Bassins et de Bras-Panon ont par délibérations concordantes d'ores et déjà transféré ces compétences au SIDELEC Réunion afin de mener à bien leurs projets d'EnR et d'IRSVE et en priorité ceux dont les études de faisabilités ont été validées ; 3 communes sont concernées à savoir un site pour les Aviron et l'Entre-Deux et deux sites pour Trois-Bassins. Ces 4 sites totaliseraient 148 kWc de puissance installée pour une production annuelle estimée à 227 MWh/an.

Calendrier : engagement des études de maîtrise d'œuvre fin 2024. Travaux courant 2025 – Primes S24 relatifs aux photovoltaïques dans les ZNI courant 2026.

Intitulé – PV en autoconsommation	Coût global
3 communes - 4 sites	440 605 €
Primes S24	70 470 €
SIDELEC - Communes	370 135 €

Coût comprenant les études de maîtrise d'œuvre, les travaux, le CSPS et le contrôle de réception

11. Le Conseiller en Énergie Partagé (CEP)

C'est un service gratuit développé en partenariat avec l'ADEME. Il porte sur 10 communes et permet de mener une politique de maîtrise de leur consommation énergétique (eau, électricité et carburant) sur leur patrimoine (Bâtiment, Éclairage Public et flotte captive). Le bilan exhaustif est disponible auprès du pôle TE. Quelques exemples : optimisation des contrats EDF SEI, réalisation de pré-études de faisabilité photovoltaïques, visites des bâtiments les plus énergivores, suivi des études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre d'IRSVE et PV en autoconsommation...

12. L'animation pour le développement des énergies renouvelables solaires thermiques (anciennement Contrat d'Objectif Territorial Thermique)

C'est un nouveau dispositif gratuit qui concerne toutes les communes de l'île et le secteur privé (hors particulier). Le poste de chargé de mission est cofinancé par l'ADEME sur deux ans.

Ce programme permet de financer par le « Fond Chaleur », des installations pour la « production d'eau chaude solaire » par des panneaux solaires thermiques. A ce jour, 40 installations ont été identifiées sur 8 communes qui feront l'objet d'une étude ou d'une maîtrise d'œuvre.

Intitulé – Développement des EnR solaires thermiques	Coût global
Etude de faisabilité x30	144 000 €
Diagnostic des sites à réhabiliter x10	48 000 €
Maîtrise d'œuvre x5	401 480 €
ADEME Nationale - 70% Études/DIAG & 45% Moe/Travaux	315 066 €
SIDELEC - Communes	278 414 €

Dans le cadre de la subvention ADEME Nationale, les études et diagnostics seront pris en charge à hauteur de 70% et concernant la partie maîtrise d'œuvre (travaux), celle-ci bénéficiera d'une subvention à hauteur de 45%.

13. Programme ACTEE – AAP CHENE 1 (suite de l'AAP PALETUVIER 2)

Lauréat du programme ACTEE CHENE 1 (suite du PALETUVIER 2) porté par Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies qui vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le SIDELEC s'engage à accompagner les membres du groupement dans leurs projets d'optimisation et de rénovation énergétique. Le groupement comprend 3 acteurs : SIDELEC Réunion, la CIVIS et la CINOR.

L'objectif est d'accompagner les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics du territoire en vue de l'atteinte des objectifs d'économies d'énergie fixés par le décret tertiaire : - 40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050.

Intitulé – AAP CHENE 1	Coût global
Lot 3 - Études énergétiques	150 000 €
Lot 4 - Prestation de communication et de sensibilisation	20 000 €
Aide ACTEE Lot 3	97 500 €

Aide ACTEE Lot 4	13 09,00
SIDELEC - Communes	278 414 €

14. ECORUN : Un nouvel outil unique à la Réunion

Cet outil, unique à la Réunion, est porté par la Gouvernance énergie - Région ; SIDELEC ; ADEME ; EDF -. Il permettra au plus grand nombre d'usagers de bénéficier d'un suivi de leur consommation électrique et de trouver des pistes de réduction de cette consommation.

Eco Run a également pour objectifs de fournir des informations sur la localisation des bornes de recharges ; le mix électriques (énergies locales) ; le diagnostic énergétique des foyers ; les travaux sur le réseau électrique.

Eco Run se veut être un lien vers les outils existants (France Rénov ; SLIME ; AGIR ; Eco solidaire...) et les outils en ligne (cadastre solaire ; simulateur empreinte carbone). Il proposera « La météo électrique de la Réunion ».

Intitulé	Coût global
Eco Run	120 000 €
SIDELEC Réunion	30 000 €

15. Watty à l'école : Sensibiliser les scolaires

La sobriété énergétique est une démarche qui vise à réduire les consommations d'énergie par des changements de comportement, de mode de vie et d'organisation collective (moins usage de la voiture, alimentation plus locale et de meilleure qualité, etc.).

Le dispositif « Watty à l'école », soutenu par l'Éducation Nationale, est développé par Eco CO2, est animé par Science Réunion. C'est un **programme pédagogique** en faveur de la transition écologique, il a pour vocation la **sensibilisation** des futurs citoyens via l'**initiation** aux économies d'énergie et la **présentation des enjeux** liés au changement climatique.

EDF Réunion et le SIDELEC cofinance le dispositif. Bilan 2020 - 2023

Année scolaire	Nombre de classes	Nombre élèves sensibilisés	Coût total
2020-2021	108	2385	131 142 €
2021-2023	189	4043	218 935 €
2023-2024	180	3497	129 147 €
Total en cumulé	648	9 925	479 224 €
EDF 80% - 383 380 € SIDELEC Réunion 20% - 95 844 €			

Il est proposé de reconduire le dispositif pour 2024 – 2025. Nous restons dans l'attente de la signature de la convention tripartite entre le territoire d'énergie, l'application de la loi n°2024-1023 du 22-24_07_01-DE d'information de l'organisme lauréat Eco CO2 pour la signature de la convention tripartite entre le territoire d'énergie, l'application de la loi n°2024-1023 du 22-24_07_01-DE Réunion et Éco CO2. La Convention fera l'objet d'un rapport d'ici fin décembre 2024.
SIXIEME PARTIE : LES MOYENS DE GESTION POUR L'EXERCICE 2025

VI - 1 : Direction des Ressources Humaines

L'effectif des emplois permanents et non permanents rémunérés au 31/12/2024 est de 66 agents. Les dispositions de la loi de Transformation de la Fonction publique continuent à être mises en œuvre :

- Ligne Directrice de Gestion ; dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes ; rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi sapin 2) a créé un statut pour les lanceurs d'alerte.

La loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte complète le dispositif et rappelle que sont obligées d'établir une procédure interne de recueil et de traitement des signalements, après consultation des instances de dialogue social, toutes les personnes morales de droit public d'au moins cinquante agents, à l'exclusion des communes de moins de 10 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne comprenant pas au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Un nouveau dispositif "éthique et probité" a donc été mis en place par le Centre De Gestion de la Réunion (CDG) pour les agents. Dans un souci d'indépendance et de confidentialité, et au vu de la sensibilité des informations qui peuvent être signalées, par délibération en date du 06 août 2024, le SIDELEC a confié le recueil et le traitement des alertes éthiques au CDG.

Intitulé du dispositif	Année 2025
CDG - Mission alerte éthique	1 200 € / an

En 2024, les dépenses de personnel ont progressé et les causes sont identifiées :

- Attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024 pour tous les agents publics ;
- Revalorisation du point d'indice de 1.5% en juillet 2023 sur l'année pleine en 2024 ;
- Attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices brut 367 à 418 en juillet 2023, soit entre 1 et 9 points d'indice majoré supplémentaires pour les agents situés aux échelons 2 à 9 de la grille C1 et ceux situés sur les cinq premiers échelons de la grille B1, qui seront en année pleine en 2024 ;
- Lissage des recrutements de trois agents de catégorie B en 2023 pour renforcer le pôle transition énergétique sur l'année 2024 ;
- Réévaluation du régime indemnitaire ;
- Monétisation du compte épargne temps : lors d'une rencontre entre le gouvernement et les organisations syndicales représentatives, celui-ci a annoncé une augmentation de 10% des indemnités forfaitaires (agent de catégorie A de 135€ brut à 150€ ; agent de catégorie B de 90€ brut à 100€ et les agents de catégorie C de 75€ brut à 83€) ;
- Nomination de deux agents (sur rémunération) ;
- Réintégration d'un agent en disponibilité
- L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant (de 6€ à 8€) et de la part patronale (de 50% à 60%).

Depuis la mandature 2014-2020, nous avons également mis en place un plan de titularisation de nos contractuels. Le SIDELEC poursuivra cet effort sur la mandature 2020 – 2026.

Les dépenses de personnel pour l'exercice 2025 :

Chapitre 012	Exercice 2025
Masse Salariale	4 500 000 €

La progression de la masse salariale 2025 par rapport à 2024 est essentiellement liée :

- Au lissage des recrutements courant 2024 sur l'année 2025 ;
- Au développement de nos actions en matière de Transition énergétique (COT, COCOPEOP, Économies de flux) et Mafate ;
- À la qualité du service public par le recrutement d'un agent en charge notamment de : répondre aux Appels d'Offres CRE ; suivre, analyser, assurer une veille juridique et mesurer les décisions concernant l'énergie et son impact pour l'AODE et les acteurs sur le territoire ;
- Le renforcement de l'encadrement dans la direction des achats et marchés publics et le renforcement de la direction générale par le recrutement de trois Directeurs Généraux (DGA et DGST) ;
- Et, à des éléments réglementaires et « contraints » :
 - Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
 - Monétisation du Compte Épargne Temps (CET) ;
 - Révision du régime indemnitaire suite aux entretiens professionnels.

À noter que le SIDELEC Réunion ne perçoit aucune mesure de compensation et ne bénéficie pas de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Formation professionnelle & Action sociale

Les politiques de formation demeurent axées autour des formations obligatoires, des formations d'accompagnement à une prise de poste et des formations statutaires. Notre nouveau plan de formation 2024-2026 a été validé en Comité Social Territorial (CST) et en comité syndical du 06 août 2024. L'accent sera mis sur le volet prévention et les formations s'y rapportant. Suivant le Protocole d'accord du 30 novembre 2018 et la Loi de Transformation de la fonction Publique du 6 août 2019, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan d'actions « Égalité professionnelle » entre les femmes et les hommes.

Notre plan d'actions triennal égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026 a été validé en comité social territorial et en comité syndical courant 2024. Nous allons donc nous atteler à le faire vivre durant ces trois prochaines années.

L'action sociale du SIDELEC Réunion

La politique des Ressources Humaines se caractérise également par un certain nombre d'avantages : Ticket Restaurant ; Participation au Comité d'œuvre Social ; la protection sociale complémentaire.

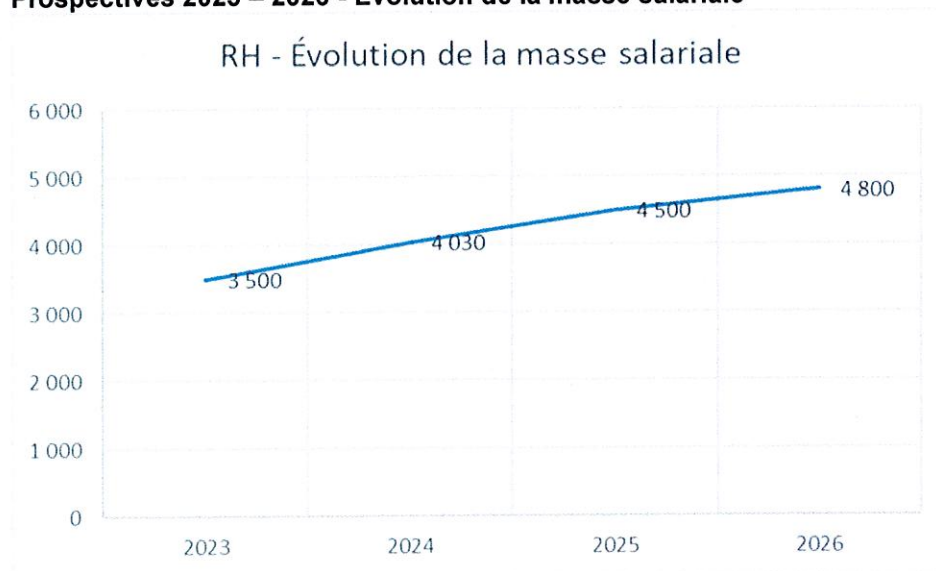
Dans le cadre du dialogue social, il a été proposé d'adhérer au CNAS à compter de 2024. Dans un souci de maîtrise du budget alloué à l'action sociale, il a été proposé d'attribuer à l'action sociale un montant maximum de 1.2% de la masse salariale N-1 (environ 4 030 000 € en 2024), soit un budget prévisionnel pour l'action sociale d'environ 48 360 € pour 2025.

Action sociale	Exercice 2025
Subvention du SIDELEC au COS	33 360 €
Adhésion au CNAS	15 000 €

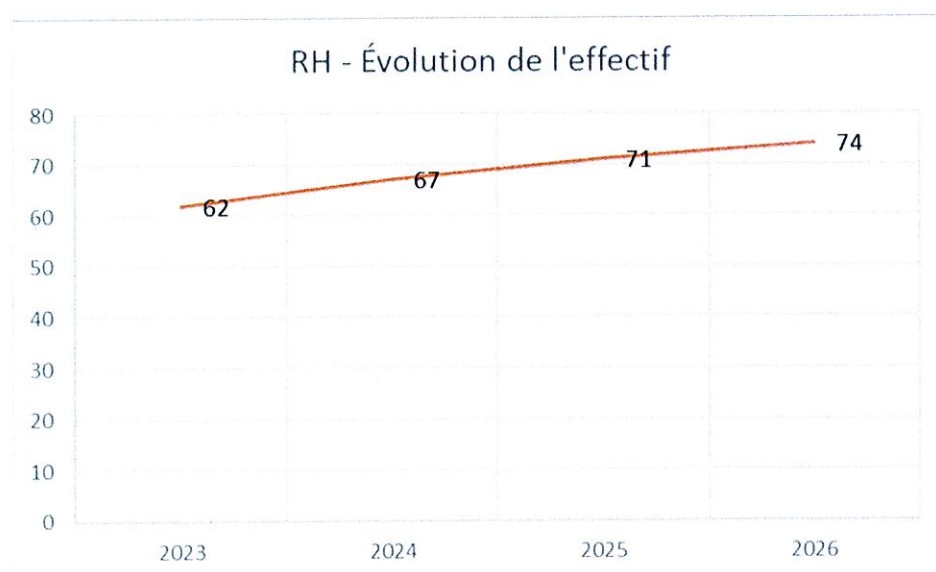
Enfin, en application de la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019, l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été publiée le 18 février 2022. Cette ordonnance rend obligatoire la participation de l'employeur au financement de la complémentaire

santé à compter du 1er janvier 2026 et pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025. Il a été décidé de passer à la convention du Centre de Gestion de la Réunion. Cette adhésion devrait être effective au 1er janvier 2025. Nous sommes dans l'attente du montant de cette adhésion et la participation devrait être de l'ordre de 20€ brut par mois par agent, soit environ 1 500€ brut annuel.

Prospectives 2023 – 2026 - Évolution de la masse salariale



Prospectives 2023 – 2026 - Évolution du nombre d'agents



La prospective budgétaire de la masse salariale proposée pour 2024 intègre l'ensemble des facteurs d'évolution réglementaires et des besoins nouveaux.

Elle se caractérise en particulier par la poursuite de la dynamique de maîtrise de la masse salariale déjà en cours :

- Réorganisation, mutualisation, priorisation des besoins
- Encouragement à la mobilité interne
- Offre de formation renforcée pour accompagner l'évolution de certains métiers et l'encadrement.

L'évolution du nombre d'agents d'ici 2026 est une prospective qui a été présentée lors d'une réunion de travail en date du 27 septembre 2023 au siège du SIDÉLEC Réunion.

Nous avons également fait état du nombre ETP à maille départementale pour la mise en œuvre de nos programmes opérationnels et pour assurer le Service Public d'Électricité.

Au regard des nouvelles compétences du SIDÉLEC, des nouveaux programmes opérationnels, notamment en matière TE, et de la signature du Nouveau Contrat de Concession pour 30 ans, qui ouvre une nouvelle étape pour l'établissement public, il est nécessaire de procéder à un réajustement de l'organigramme fonctionnel des services du SIDÉLEC Réunion.

Il est demandé aux services de proposer une nouvelle organisation lors du Comité syndical qui se tiendra fin décembre 2024.

VI - 2 : Direction des Finances

Situation du Syndicat Intercommunal d'Électricité

- Le SIDELEC reste un établissement d'investissement !

Années	2021 à 2023	Pré CA 2024	2021 à 2024
Investissements €	57 764 672 €	18 647 601	76 412 273
Budget Total €	69 604 716 €	23 987 591	93 592 307
% Investissements	83 %	78 %	82 %

Base : Compte Administratif – SIDELEC Réunion & « Pré CA 2024 »

Sur les exercices 2021 à 2024, le cumul des investissements s'élève à plus de 76 millions €.

- Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI)

Pour la mandature 2020/2026, le SIDELEC dispose d'une PPI de plus de 122 millions €.

PPI 2020 / 2026	Subventions Participations externes	Autofinancement Emprunts
122 millions €	91 millions €	31 millions €

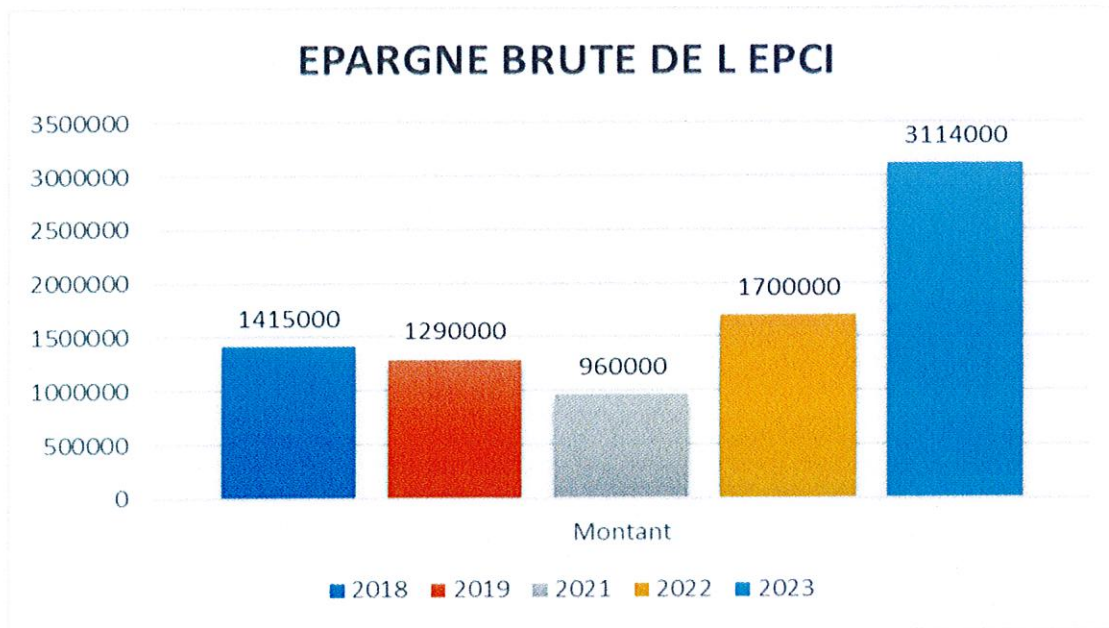
La PPI du SIDELEC Réunion sera réajusté à la hausse au regard des programmes :

- Programmes Éclairage public des sites sportifs
- Programmes de travaux COCOPEOP : Photovoltaïque et éolien
- Programmes de travaux COT Thermique
- Programmes de travaux SDIRVE

Direction des Finances

- Épargne brute

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.



Prévision 2024 :

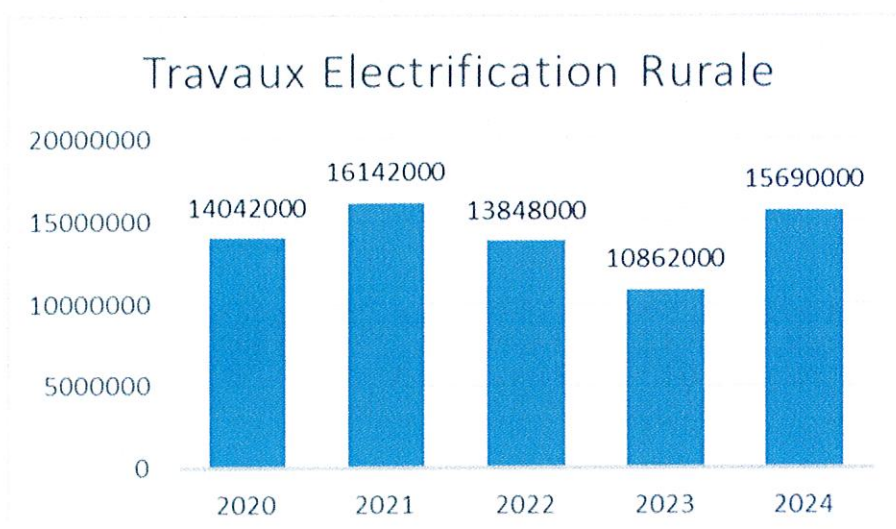
Prospective financière

Recettes réelles fonctionnement	Dépenses réelles fonctionnement	Épargne brute
6 543 189 €	5 339 990 €	1 203 199 €

Direction des Finances - Électrification Rurale

● **Zoom sur les dépenses d'investissement**

Pour 2024, le montant prévisionnel des travaux s'établit à 15,7 M€.



ÉLÉMENTS D'ANALYSE FINANCIÈRE

Les recettes du SIDELEC Réunion

▪ Les recettes de fonctionnement

Rappel : Les recettes qui permettront de faire face aux dépenses du SIDELEC Réunion proviennent de la Taxe sur l'Électricité, des redevances de concession R1 et R2, de la taxe couverte par le tarif (P.C.T.) sur les travaux de raccordement, des dotations du programme FACE et du programme « Article 8 » du cahier des charges, des participations des collectivités et des tiers aux travaux engagés par la collectivité.

- **Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité – TCFE**

L'évolution des produits nets de la taxe pour les 5 dernières années est la suivante :

LIBELLE	2021	2022	2023	2024	2025
TCCFE - €	2 329 463	2 440 932	3 241 012	2 554 880	2 600 000

Comme en 2024, nous poursuivrons les conférences avec les communes sur une nouvelle perspective de perception de la TCCFE par le SIDELEC Réunion avec reversement d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire par délibérations concordantes du Syndicat et des communes.

- **La Redevance de Concession – R1**

Au regard du nouveau Cahier des Charges de concession avec EDF, les méthodes de calcul des redevances ont été revues. La redevance de concession comprend deux parts : Une Part R1 dite de fonctionnement, à montant plafonné, avec indexation ; Une part R2 dite d'investissement, détaillée dans les recettes d'investissement.

LIBELLE	2021	2022	2023	2024	2025
R1 - €	612 076	610 000	926 528	926 000	926 000

- **Les fonds de concours versés par les communes ayant transféré leur maîtrise d'ouvrage sans la taxe sur la consommation finale d'électricité.**

Pour 10 communes, la base de leur contribution était de 1,80 euros par habitant jusqu'en 2021. Depuis 1^{er} janvier 2024, le nouveau tarif appliqué aux communes qui n'ont pas transféré la TCCFE est de 3.80 euros par habitant. Au regard des données actuelles de la population suite au dernier recensement, cette recette devrait avoisiner les 2.6 M€ pour 2024.

- **Participation des tiers aux travaux engagés par la collectivité.**

Nous devons continuer à favoriser nos partenariats habituels afin de développer les recettes liées à notre capacité d'étude et de travaux. Cependant, les incertitudes qui pèsent toujours sur le secteur de la construction nous invitent à la prudence budgétaire. Il est proposé de statuer en cours d'année sur la quotité enregistrée.

- **Redevance d'utilisation du réseau de distribution électrique**

Par convention signée en mars 2015 avec les opérateurs de téléphonie mobile en vue d'un redéploiement du réseau de fibre optique sur l'île pour favoriser un meilleur accès de la population à l'internet haut débit, un partenariat tripartite sur 20 ans a été défini pour leur permettre d'utiliser le réseau de distribution électrique concédé à EDF REUNION aux fins d'installation de leurs ouvrages.

Une convention avec l'opérateur de téléphonie mobile FREE devrait être signé courant 2025

Le détail de la recette attendue :

LIBELLE	2021	2022	2023	2024	2025
Redevance réseau	77 700	40 000	123 507	40 000	40 000

▪ **Les recettes d'investissement**

- **Programme Facé**

Le mécanisme de financement des travaux aidés plafonne à 80% du montant HT de la subvention apportée par le FACé. L'historique de la dotation des 5 dernières années pour La Réunion est le suivant :

L	20	20	20	20	20
L					
T	6	7	8	7	7
u	62	00	00	10	10

Pour 2025, nous devons rester vigilants pour que les différents programmes soient menés à leur terme dans les délais. Il est donc raisonnable de penser que le montant attribué à la Réunion pour 2025 restera stable.

- **Reversement de la part couverte par le tarif sur les travaux de raccordement (P.C.T.)**

Conformément au protocole entre la F.N.C.C.R. et EDF en Avril 2010, la prise en charge des coûts de raccordement et la définition des modalités de versement, par le concessionnaire, aux autorités concédantes lorsqu'elles sont maîtres d'ouvrages des travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT) est opérationnelle. Pour 2025, le protocole signé avec EDF s'appliquera de nouveau.

- **Programme « ARTICLE 8 » Environnement**

L'article 8 du cahier des charges de concession prévoit un programme d'intégration des ouvrages dans l'environnement réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, cofinancé par le concessionnaire à hauteur de 40% du montant HT des travaux en zone rurale.

S'agissant des projets en zone urbaine, l'apport d'EDF est de 50%. Pour 2025, la subvention allouée par EDF s'élèvera comme en 2024 à 800 000 €. La liste des travaux concernés sera finalisée lors de la commission qui se tiendra avant la fin de l'année.

- **FCTVA**

Le Syndicat récupère la TVA sur ses investissements propres deux années après leur exécution. Pour 2025, le SIDELEC va récupérer la FCTVA pour la première fois sur ses investissements en ER, (auparavant ces travaux étaient soumis à la TVA récupérée auprès de son concessionnaire). Le montant prévisionnel attendu est de 2 600 000 €.

- **Redevance R2**

La redevance dite d'investissement R2, représente chaque année N une fraction de la différence, si elle est positive, entre certaines dépenses d'investissement effectuées et certaines recettes perçues par l'Autorité Concédante durant l'année N-2. Elle représente une compensation financière versée par le concessionnaire EDF SEI au SIDELEC Réunion. Répertoire à l'article 2.3 du nouveau cahier des charges de concession qui sera signée en novembre prochain, la redevance R2, sera dorénavant issue du lissage sur 5 années. Cela permettra de stabiliser le montant de cette recette.

Le montant attendu devrait comptabiliser 900 000 € en 2024

LIBELLE	2021	2022	2023	2024	2024
R 2 €	636 263	1 348 000	814 000	916 000	900 000

VI - 3 : Directions – Système informatique & Parc automobile

- Concernant le Parc Informatique

Le service informatique connaît toujours une forte croissance. Éléments physiques : Plus de 70 postes informatiques, 7 serveurs informatiques, 4 connexions à internet et 10 imprimantes. Pour 2025, les prestations suivantes seront à lancer par les procédures de la commande publique :

- Prestations de conseil en sécurité informatique
- Fourniture de matériel informatique, licences logicielles, prestations d'installation et de maintenance associés
- Services de messagerie électronique

Au regard de nos nouvelles missions et champ de compétences, le Service informatique nécessite une réorganisation et des investissements pour garder notre système opérationnel et performant. Les objectifs pour l'exercice 2025 :

1. **Nouveaux besoins, renouvellement matériel et logiciel**
2. **Remplacement des serveurs informatiques**
3. **Poursuivre la mise en place d'une politique de sécurité informatique**
4. **Création d'un service SIG pour les données d'Éclairage Public**

Passé courant 2023, le marché d'acquisition d'une solution logicielle complète de gestion Finance Comptable et Ressources Humaines est entré dans sa phase opérationnelle au 1er janvier 2024 pour le passage de notre budget en nomenclature M57. Le projet a été attribué à l'entreprise EKSAE pour un montant de 66 827, 69 € pour la première année, puis 2 174,34 € / an. Dans le même temps, le SIDELEC renforcera sa politique de sécurité informatique (PSSI). À cela s'ajoute la mise en place d'un service SIG pour les données « Éclairage Public ».

Direction Système Informatique	Exercice 2025
Crédits global – Objectifs 1 à 4	100 000 €

- Concernant le Parc automobile

Avec la raréfaction des ressources, la constante évolution de nos missions, il est important d'optimiser les coûts liés à la gestion du parc automobile. Un bon contrôle et une optimisation dans la gestion du parc automobile permettra à la collectivité le développement de ses activités avec l'assurance d'une révision régulière des véhicules conduisant vers une meilleure longévité et sécurité du matériel. Gérer au mieux les déplacements permet de gagner en temps et faire des économies d'énergie. Dans la poursuite de la nouvelle identité visuelle de notre collectivité sur les véhicules faisant partie intégrante de notre parc automobile, il est proposé de faire l'acquisition d'une plateforme « Connect » Eco-Conduite et gestion du parc automobile au prix HT de 2 500 € pour un parc de 19 véhicules.

Enfin, au regard de leur ancienneté et de leur quota kilométrique, la collectivité procèdera au remplacement de 6 véhicules qui n'offrent plus un service bien adapté aux techniciens. Ces véhicules sont totalement amortis à ce jour.

Il s'agit de verdir le parc automobile par l'acquisition de véhicules hybride ou électrique.

Intitulé	Enveloppe 2024
« Connect » Eco conduite	2 500 €
Véhicules – Nombre 6	150 000 €

VI - 4 : Communication institutionnelle

Depuis 2014, l'un des objectifs majeurs du SIDELEC Réunion est de bâtir une image forte et cohérente auprès de nos différents publics. Il s'agit également d'accroître notre visibilité dans les médias, qu'ils soient

traditionnels ou numériques, et de renforcer notre notoriété en mettant en lumière de l'intérêt général et du bien commun.

Nos actions pour 2025 :

- **Renforcement de la communication digitale** : Modernisation de notre présence en ligne avec une gestion optimisée des réseaux sociaux et des campagnes publicitaires numériques ciblées, afin de toucher un public plus large et de mieux sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique.
- **Célébration des 25 ans du SIDELEC** : Organisation d'un événement sur trois jours incluant une inauguration, un forum d'échange sur les enjeux énergétiques, et une journée de gala. Cette célébration vise à marquer l'histoire du SIDELEC tout en impliquant nos partenaires et la communauté.
- **Valorisation des projets locaux** : Participation active à des événements majeurs tels que le Salon de la Maison, Ambition Planète, et la Marche pour le climat et la biodiversité, où nous présenterons nos initiatives en matière d'énergies renouvelables et de transition énergétique.
- **Sensibilisation aux économies d'énergie** : Lancement de campagnes de sensibilisation sur les économies d'énergie, avec des concours pour encourager les foyers et entreprises à adopter des comportements plus économes, et création d'outils audiovisuels pédagogiques.
- **Augmentation de la couverture médiatique** : Achat d'espaces publicitaires et collaboration avec des journalistes pour des reportages et interviews, afin de mieux informer le grand public sur nos actions et nos engagements.

En 2025, nous poursuivrons nos efforts pour faire du SIDELEC un acteur incontournable de la transition énergétique à La Réunion, tout en renforçant notre proximité avec les citoyens et en mettant en avant nos réalisations dans les différentes communes.

Budget prévisionnel du plan de communication pour 2025

Intitulé global	Objectif	Action	Coût
Communication institutionnelle	Valoriser le rôle du SIDELEC en tant qu'acteur clé de la transition énergétique	Conception de brochures institutionnelles, mise à jour du site web, création de vidéos	15 000 €
Communication digitale	Moderniser la présence en ligne du SIDELEC pour toucher un public plus large	Gestion des réseaux sociaux, campagnes publicitaires numériques	12 000€
Communication locale événements (Célébration des 25 ans)	Marquer les 25 ans SIDELEC avec un impact significatif tout optimisant les coûts	Inauguration, forum d'échange, journée de gala, goodies, supports de communication	9 000€
Participation à des foires et salons	Renforcer la visibilité SIDELEC lors d'événements majeurs	Salon de la Maison, Ambition Planète, Marche pour le climat et biodiversité	55 000€
Média et presse	Renforcer la couverture médiatique et la visibilité du SIDELEC	Achat d'espaces publicitaires, collaboration avec des journalistes	27 000€
Sensibilisation économies d'énergie	Encourager les comportements économes en énergie	Campagnes de sensibilisation, concours, création d'outils audio-visuels	21 000€
TOTAL			225 000€

SEPTIÈME PARTIE :

• SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Dans son rapport d'observations définitives sur les exercices 2014 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes avait formulé 8 recommandations concernant la Régularité et 6 recommandations concernant la Performance. Le dernier point d'étape avait été présenté lors du Comité Syndical dans sa séance du 13 avril 2023. **Ainsi, sur la partie régularité 7 recommandations sur 8, ont été entièrement réalisées, alors que la partie performance, 4 recommandations sur 6 ont été complètement réalisées.**

À la demande du SIDÉLEC Réunion une réunion de travail s'est tenue le 23 septembre 2024 avec la Chambre Régionale des Comptes pour faire un point d'étape. Ci-après :

I- La Régularité

1 – Mise à jour des statuts du SIDÉLEC Réunion

Recommandation réalisée : Le 21 septembre 2021, le corps administratif a pu présenter un projet de révision des statuts à jour des textes en vigueur, au Comité syndical. Ainsi, par délibération n°21/05-02 du 21 septembre 2021, le Comité Syndical a approuvé le projet de révision des statuts du SIDÉLEC Réunion, après avis favorable du Comité de suivi. Le 4 janvier 2022, le projet a été approuvé par la majorité des Communes membres. Le 23 septembre 2022, la modification des statuts a officiellement été validée par arrêté préfectoral n°1859/SG/DCL du 16 septembre 2022.

2 – Le cadre relatif aux modalités d'indemnisation des frais de mission des agents et membres du Comité Syndical

Recommandation réalisée : Par délibération n°20/04-11 du 27 octobre 2020, le Comité Syndical a approuvé les conditions et règles relatives à l'indemnisation des frais de mission des agents et des membres de l'établissement public conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

3 – Production d'annexes obligatoires en appui des documents budgétaires

Recommandation réalisée : Les annexes obligatoires sont produites en appui des documents budgétaires, en application de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis l'exercice 2018.

4 – L'intégration comptable des ouvrages mis en concession

Recommandation en cours : Pour répondre à cette recommandation, plusieurs initiatives ont été prises, en collaboration avec les communes, le Comptable Public et la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP). Il a été établi par la suite, une méthodologie, un planning et les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ces opérations de transfert.

Le 29 novembre 2022, le Comité de Suivi a acté des mesures suivantes : Après consultation du Pôle National de Soutien au Réseau (PNSR), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) préconise un transfert des ouvrages mis en concession en pleine propriété. Cela suppose la réalisation d'un inventaire physique et comptable précis (biens liés aux équipements d'électrification rurale du patrimoine des communes).

Le mode opératoire de ce transfert en pleine propriété devra être arrêté en lien avec la DRFIP et la CRC. La principale problématique identifiée à ce jour est l'origine du foncier d'assiette des équipements d'électrification rurale.

5 – Transfert comptable des réseaux réalisés à son concessionnaire

Recommandation réalisée : Le 7 septembre 2021, le Comité de suivi a approuvé le plan d'actions suivant :

1 - Solliciter M. le Comptable Public pour réaliser conjointement les opérations « non budgétaires » de mise en concession pour les ouvrages réalisés directement par le SIDÉLEC

2 - En lien avec les communes, poursuivre la démarche d'intégration comptable des ouvrages décrite à la recommandation formulée par la CRC au Point n°4, en vue de solliciter ultérieurement M. le Comptable Public pour réaliser conjointement les opérations « non budgétaires » de mise en concession pour les ouvrages qui ont été réalisés par les communes.

Le 29 novembre 2022, le Comité de Suivi a approuvé le mode opératoire suivant : Les immobilisations mises en concession seront arrêtées au même titre que celui du transfert en pleine propriété (recommandation n°4), en lien avec la DRFIP et la CRC.

Une procédure d'intégration est en cours de finalisation avec le comptable. Il s'agissait d'intégrer les travaux récemment terminés afin d'ajuster la méthode et d'intégrer en un seul numéro d'inventaire toutes les opérations faites avant 2018. **L'ensemble des opérations d'électrification rurale réalisés jusqu'à 2022, ont été intégrées comptablement (cf. annexe : « Intégration comptable du SGC de St Denis »).**

6 – L'inventaire comptable des réseaux d'électrification

Recommandation réalisée : Le 7 septembre 2021, le Comité de Suivi a constaté la mise à jour de l'inventaire comptable pour les biens amortissables, le 31 décembre 2020. Le Compte de gestion de 2020 fait apparaître pour 109 440 € de « dotations aux amortissements » comptabilisées au compte 6811.

Par ailleurs, il convient de souligner que cette recommandation relative à l'inventaire des réseaux d'électrification rurale (biens non amortissables), est liée à la recommandation n°4 et à son calendrier.

Les biens amortissables sont répertoriés au niveau de l'inventaire comptable et la dotation aux amortissements est régulièrement comptabilisée (cf. annexe : « Intégration comptable du SGC de St Denis »).

7 – Comptabiliser les avances de trésorerie en dette

Recommandation réalisée :

Le 7 septembre 2021, le Comité de Suivi a constaté que les dossiers PCT des exercices 2020 et antérieurs sont en cours de traitement par EDF pour réaliser le versement des 40% de participation au SIDÉLEC. Dès lors le SIDÉLEC versera au pétitionnaire le montant de sa créance.

Pour les dossiers PCT des exercices 2021 et suivants, les participations des pétitionnaires seront comptabilisées en avances de trésorerie (chapitre 27). En ce qui concerne les dossiers PCT des exercices 2020 et antérieurs, le versement des arriérés par EDF a été effectué.

Le remboursement des pétitionnaires au 31/10/2022 s'élève à 867 000 euros.

Pour les dossiers PCT des exercices 2021 et suivants : En accord avec la préfecture, la part PCT est imputée depuis 2022 au compte n°16878 « dettes autres organismes et particuliers ». Cela permet un meilleur suivi du compte.

8 – Procéder aux opérations de rattachement des charges et des produits

Recommandation réalisée : Le 7 septembre 2021, le Comité de Suivi a pu constater que l'application de cette recommandation est terminée : En effet, toutes les recettes et toutes les dépenses de fonctionnement qui ont donné lieu à « service fait », ont été rattachées à l'exercice concerné, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année concernée.

II- La performance

1 – Établir une localisation précise des îlots urbains et ruraux et en mesurer l'impact financier

Cette recommandation réalisée pour la localisation précise des îlots urbains et ruraux. Elle est en cours de réalisation pour la mesure de l'impact financier :

En application de l'arrêté préfectoral n°2021-302 du 19 février 2021 (Saint-Denis, le Préfet tient compte d'une cartographie est élaborée en commun entre EDF et les îlots urbains et ruraux.

En effet, il existe des communes mixtes à l'intérieur desquelles coexistent des îlots urbains ou ruraux. Dans ces conditions, le SIDÉLEC à procéder à la localisation précise de ces îlots, ainsi que les conséquences en matière de financement mobilisables (Facé, PCT, ...).
Le dernier arrêté Préfectoral a précisé en son article 2, que « l'ensemble des communes de la Réunion bénéficient du régime des aides à l'électrification rurale ».

2 – Veiller à une structuration appropriée du service des finances et à la professionnalisation de ses agents

Recommandation réalisée

a) Sur la structuration

Depuis 2017, la direction des finances comptait 4 agents (1 cadre A et 3 catégories C) affectés à l'ensemble des missions budgétaires et comptables.
En février 2018, le recrutement d'une directrice financière, a eu lieu à la Direction Générale des Services.

Suite au nouvel organigramme validé par délibération n° 21/02-07 du Comité syndical, le 18 février 2021, le pôle « Ressources » a été créé, comprenant 2 directions :

- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Finances

À ce jour, la direction des Finances compte 9 agents, dont une directrice des finances, (cadre A) et 8 agents en catégorie C. Cette structuration découle d'un recrutement (1 agent au 1er septembre 2021) et à de la mobilité interne (5 agents).

b) Sur la professionnalisation des agents

Formations CNFPT :

- "Approche générale des finances publiques", Module 1 "Environnement budgétaire et principes généraux", Module 2 "Connaissance du plan comptable et des règles générales en matière de finances publiques" et Module 3 "L'exécution budgétaire". Bénéficiaires : 5 agents.
- "De l'analyse du besoin au cahier des charges : méthodes et outils d'achat public". Bénéficiaire : 1 agent.
- "L'actualité de la commande publique". Bénéficiaire : 1 agent.
- "Les marchés de services et de fournitures courantes". Bénéficiaire : 1 agent. - "Initiation à l'achat public". Bénéficiaire : 1 agent.

Formations internes :

- Progiciel de gestion financière "GFI" et "Chorus Pro". Bénéficiaires : 8 agents.

3 – Mobiliser, contrôler et optimiser les financements résultant des redevances et recettes

Recommandation réalisée :

a) Sur la redevance R1

Depuis 2019, un contrôle est réalisé en interne sur le kilométrage du réseau pris en compte par EDF pour le calcul de la redevance R1. La nouvelle formule de calcul de la R1, dans le nouveau cahier des charges de la concession, ne distingue plus le kilométrage selon qu'il soit rural ou urbain.

Avec la nouvelle formule de calcul, le SIDÉLEC sécurise une recette supplémentaire d'environ 200 000 € par an, ce qui représente une optimisation de plus de 40% par rapport à 2020.

b) Sur la redevance R2

Avant 2015, le SIDÉLEC ne réclamait pas cette recette à EDF ce qui a généré un manque à gagner estimé à 5 M€. Suite au changement de gouvernance en 2014, il a été procédé au premier contrôle de concession. Celui-ci a été réalisé par NALDÉO en 2015. À la suite, le SIDÉLEC a mobilisé 5 247 280,49 € de R2 auprès d'EDF au titre des exercices 2013 à 2018. Depuis 2019, la redevance R2 est encaissée par le syndicat.

Dans le nouveau cahier des charges de la concession, la nouvelle formule de calcul de la R2 permettra de sécuriser cette recette à 800 000 € par an, a minima.

c) Sur la contribution d'EDF pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement (art. 8)

Avant 2015, le SIDÉLEC ne disposait pas de convention relative aux modalités de versement de la contribution d'EDF aux programmes annuels d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession. Depuis 2015, deux conventions triennales ont été signées par le SIDÉLEC (périodes 2015-2017 et 2018-2021) pour un volume d'investissement de l'ordre de 2M€ par an avec une mobilisation de la contribution du concessionnaire à hauteur de 40% (Articles 8 et 4 du cahier des charges de la concession et de l'annexe 1).

Le contrôle de ce programme se fait annuellement dans le cadre de la Commission Environnement « Article 8 », composée de l'AODE et du concessionnaire (Cf. Comptes-rendus de réunions de chantiers).

Le SIDÉLEC solde chaque programme sur l'exercice afin d'optimiser la mobilisation de l'engagement financier du concessionnaire.

d) Sur la redevance d'occupation du domaine public

Cette redevance est due par les opérateurs de fibres optiques : Depuis 2015, cette redevance est mobilisée par le SIDÉLEC et fait désormais l'objet d'un point d'étape régulier avec le concessionnaire.

e) Sur la Taxe Communale sur la consommation Finale d'Électricité (TCCFE)

Depuis 2018, le contrôle de la TCCFE est réalisé en interne, sur la base de l'analyse des données trimestrielles transmises par le concessionnaire : vérification des calculs, cohérence des données, montants affichés.

Depuis la réforme de 2021, sur la taxation de la consommation d'électricité, la loi de finances prévoit en son article 54, la suppression des taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la Taxe Intérieure sur le Consommation Finale d'Électricité (TICFE).

Ainsi, en application de nouveau texte législatif, à compter de 2023, le transfert de la TCCFE est réalisé : La gestion et le recouvrement de la TICFE a été transférés à la DGFIP au 1er janvier 2022. **Par voie de conséquence, le SIDÉLEC perçoit respectivement une part de la TICFE, reversée par l'État, dénommée depuis le 1^{er} janvier 2022 « accise sur l'électricité ».**

f) Sur la Taxe sur la valeur ajoutée

Les retards en matière de récupération de la TVA par le biais du concessionnaire ont été résorbés par la mise en place d'un traitement trimestriel depuis 2015. **Depuis le 1er janvier 2023, toutes les opérations d'électrification rurales seront soumises au FCTVA (Régime N-2).**

4 – Contrôle plus rigoureux de la concession

Cette recommandation est réalisée de manière continue :

Par délibération n°14/07-06 du 27 août 2014, une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de concession a été lancée pour les exercices 2012 à 2014.

Le Cabinet NALDEO a réalisé cette mission en 2015 2016. Les conclusions portant sur 13 mesures opérationnelles ont été approuvées par délibération n°16/04-06 du Comité Syndical, le 25 octobre 2016.

Dans la continuité du contrôle réalisé sur les exercices 2012 à 2014, le SIDÉLEC a décidé par délibération n°19/01-07 du 19 février 2019, de lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de concession portant sur les exercices 2015 et 2017. Le Cabinet NALDEO a réalisé cette mission en 2019.

Les conclusions portant sur 5 thématiques et 6 mesures opérationnelles ont été approuvées par le Comité Syndical par délibération n°19/06-05 du 17 décembre 2019. Par délibération n°21/02-05 du 18 février 2021, le Comité Syndical a approuvé une nouvelle organisation avec un organigramme fonctionnel qui positionne notamment un pôle « Contrôle de concession et Moyen » avec une direction spécifique « Contrôle de concession ».

Le 9 août 2021, le SIDÉLEC a été destinataire du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) pour l'exercice 2020. Le 19 août 2022, le SIDÉLEC a été destinataire du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) pour l'exercice 2021. Réalisation par le cabinet NALDEO d'une prestation d'analyse du CRAC 2021. Les conclusions ont été présentées au comité syndical du 25 Octobre 2022. Le 22 novembre 2022 : Signature entre le SIDÉLEC et EDF-SEI du nouveau contrat de concession d'une durée de 30 ans.

Le Contrôle de Concession sur les exercices 2018 à 2020 est en cours de réalisation par le cabinet NALDEO. Le CRAC 2023 fait également l'objet d'une analyse et sera présenté courant dernier trimestre 2024.

5 – Dégager des objectifs prioritaires pour la programmation des travaux d'Électrification Rurale

Recommandation réalisée :

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) : Le Comité constate que le montant des travaux commandé par le SIDÉLEC pour chaque commune figure dans le Rapport d'Activité approuvé chaque année par le Comité Syndical et transmis aux Communes.

Par délibération n°21/04-02 du 20 juillet 2021 le SIDÉLEC a approuvé une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur la période 2021-2026 pour 122,1 M€, qui est réalisée à hauteur de 63%. Dans les grandes masses financières, cette PPI se décompose comme suit : pour 93 M€ pour offrir aux réunionnais un service public d'électricité de qualité (Électrification rurale), 26 M€ pour accélérer la conversion écologique de l'économie (Transition Énergétique) et 3,1 M€ d'investissements pour les bâtiments et équipements du Syndicat (Patrimoine).

Cette PPI comprend pour la partie électrification rurale :

- « Sous PPI renforcement » instituée par l'article 21 de la Loi Nouvelle Organisation du Marché de l'électricité (NOME), validée par le Comité Syndical le 17 septembre 2019 ;
- « Sous PPI de l'article 8 » élaborée entre l'AODE et le concessionnaire au travers d'une convention triennale (2019-2022).

Le transfert des nouvelles compétences supplémentaires : L'arrêté préfectoral n°1859/SG/DCL du 16 septembre 2022 relatif à la mise à jour des statuts du SIDÉLEC Réunion a permis aux communes qui le souhaitent de transférer d'autres compétences au SIDÉLEC.

La Certification ISO 9001 : Le SIDÉLEC lance une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la certification des procédures du SIDÉLEC (certificat ISO 9001) relative à l'électrification rurale (travaux et régles d'interventions).

Le nouvel Accord-cadre à Bons de commande 2024 : Par délibération n°24/04-10 du 24 mai 2024, le Comité Syndical approuve le lancement du nouvel accord-cadre à bon de commande pour la réalisation des travaux d'électrification rurale qui intègre la commune du Tampon.

6 – Adopter des règles d'intervention et mettre en place des incitations financières pour la réalisation des travaux d'électrification tenant compte du transfert de la taxe sur l'électricité

Cette recommandation est en cours de réalisation :

- a) **Le programme annuel d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession (Article 8).** Il existe des règles d'interventions validées par le Comité syndical du 20 juillet 2021, qui varient selon la décision de transfère ou non de la TCCFE, par les communes. Pour l'Éclairage Public (EP), il existe un Règlement adopté par délibération du Comité syndical en date du 27 octobre 2020 qui tient compte du transfert ou pas de la TCCFE.

b) Le calcul des participations

S'agissant du calcul des participations, le SIDÉLEC a répondu à la recommandation de la CRC en corrigeant l'inégalité de traitement entre les communes, par délibération n°21/04-02 du 20 juillet 2021 portant sur une revalorisation du tarif des contributions des Communes.

La certificat ISO 9001 en cours de réalisation, permettra d'avoir des règles techniques, administratives, et financières plus qualitatives, conformément à la présente recommandation.

HUITIEME PARTIE : DE NOUVELLES PERSPECTIVES 2023 – 2026

Comme pour les années précédentes, le SIDELEC entend rester une collectivité d'investissement à travers une feuille de route qui trouve ses fondements dans la volonté d'agir concrètement pour un Service Public de qualité et dans l'objectif de réussir la Transition énergétique.

Cette ambition collective se traduit par de nouvelles perspectives dans les deux directions ci-dessous :

Agir concrètement pour un Service Public de qualité !

- Pour finaliser, à maille départementale, l'implantation physique du SIDELEC Réunion sur l'ensemble du territoire et continuer à offrir aux réunionnais un service local de proximité, l'établissement public, AODE, envisage de faire l'acquisition d'un foncier sur le Territoire Ouest afin d'y implanter une nouvelle Antenne fonctionnelle au plus près des usagers des communes de Saint-Paul, le Port, la Possession, Trois-Bassins et Saint-Leu. Enveloppe prévisionnelle - Acquisition foncière et Travaux 1 200 000 €.

- Le SIDELEC a lancé une étude de faisabilité technique, financière et organisationnelle pour le transfert de compétences de l'éclairage public des communes. À ce jour, 14 communes sont concernées par ce transfert qui porte sur le « Fonctionnement ». Le Cabinet ESPELIA a été retenu pour réaliser les études. À noter que la partie « Investissement » a d'ores et déjà fait l'objet d'un transfert par délibérations concordantes.

Le modèle de gestion envisagé est en cours d'étude. Pour 2024 et les exercices suivants, il conviendrait d'étudier de nouvelles modalités de gestion pour les Travaux et Études d'Électrification rurale.

- En qualité d'AODE, le SIDELEC, autorité concédante de la distribution d'électricité doit exercer le contrôle du bon accomplissement des missions fixées par le Cahier des Charges de la Concession : entretien, renouvellement, développement, interconnexion du réseau ; qualité et continuité de fourniture à maille départementale au profit des clients finals.

L'inventaire du patrimoine concédé est essentiel. Aussi, il convient de continuer à mettre en œuvre les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

- Le développement des communes rurales réunionnaises qui connaissent un dynamisme lié à l'augmentation de la population, au développement du tissu économique et à une forte demande d'extension et de renforcement du réseau, nous invite à conforter le Cas-Facé, outil d'aménagement du territoire.

- Enfin, dans le cadre du Nouveau Contrat de Concession signé avec EDF pour la période 2023 – 2053, il a été décidé avec EDF de mettre en place trois instances pour le suivi : Comité stratégique avec une fréquence de réunion trimestrielle ; un Comité de pilotage qui se réunirait tous les mois et un Comité Technique.

Réussir la Transition énergétique et écologique !

Contribuer à faire de la Réunion une « île verte »

- Le SIDÉLEC Réunion coorganise chaque année « **la marche réunionnaise pour le climat et la biodiversité** » sur le site touristique du Bocage à Sainte-Suzanne.

La 1^{ère} édition s'est tenue en mars 2018 et cette manifestation est devenue un immense succès populaire. Il est proposé de poursuivre cette manifestation en 2025. L'enveloppe prévisionnelle proposée est de 30 000 €.

- Participation du SIDÉLEC Réunion à la manifestation Ambition Planète. Cette manifestation prend tout son sens lorsque par exemple nous enregistrons des records de température dans le monde. 52.2 degrés Celsius en Chine au Xinjiang ; 54.4 degrés aux Etats-Unis dans la vallée de la mort. C'est un record du monde.

Tout dernièrement, le programme européen Copernicus indique que la température moyenne mondiale sur les 12 derniers mois (juillet 2022 - juin 2024) est la plus élevée jamais enregistrée. Les conséquences sont visibles sur tous les points de la planète.

- Au regard des enjeux climatiques, il est proposé que le SIDÉLEC Réunion s'inscrive dans le cadre d'une évaluation environnementale de ces politiques publiques territoriales. Par la suite, il s'agira de mettre en place un plan d'actions pour limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre et l'empreinte carbone.
- Rappel : Finaliser avec les partenaires Région, Banque des Territoires, la création de la 1^{ère} SEM Énergie Renouvelable de la Réunion. Cet outil, complémentaire avec les opérateurs locaux, permettra notamment de dynamiser la filière solaire en lien avec les professionnels du secteur.

Cette orientation générale vise l'objectif de participer à atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

NEUVIEME PARTIE

CONCLUSION : CONTINUER À SE MOBILISER POUR UNE ÎLE VERTE

Les conclusions de nos Orientations Budgétaires 2025 restent d'actualité. Pour l'exercice 2025, il convient de souligner 3 points en particulier :

- 1) Les services publics comme la distribution publique d'électricité sont essentiels pour développer tous les territoires. Les investissements sont conséquents au regard des nouveaux usages liés notamment à l'électromobilité et pour faire face aux aléas climatiques.

Or, d'une manière générale, les syndicats d'énergie se trouvent face à un mur d'investissements pour accélérer la transition énergétique. Aussi, il est nécessaire de se mobiliser pour viser une augmentation du Cas Facé qui, en plus de l'inflation, n'a jamais été revalorisé depuis sa création en 2011. La FNCCR accompagne fortement les syndicats d'énergie sur tout le territoire.

- 2) Avec la fin du bouclier tarifaire prévue au 1^{er} février 2025, il se pose la question du rétablissement des tarifs « normaux » de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) aux niveaux fixés avant la crise sanitaire.

À la Réunion qui connaît une situation sociale « hors norme » il convient de tout mettre en œuvre pour protéger les usagers du service public d'électricité contre toutes les hausses du prix de l'énergie. Pour rappel : plus de 142 000 usagers sont potentiellement bénéficiaires du « Chèque énergie » et que près de 40% de la population vit sous le seuil de pauvreté national.

- 3) Nous devons continuer à nous mobiliser pour finaliser le suivi et la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes pour tendre davantage à rendre un service public d'électricité de

qualité pour tous les usagers, partout et en permanence sur les 24 communes de l'île. Cela passe également par un suivi au quotidien du Contrat de Concession électrique confiée à EDF – SEI Réunion.

Enfin, le SIDÉLEC Réunion doit rester une collectivité d'investissements et continuer avec l'ensemble de nos partenaires à s'engager durablement au service de la Réunion, des communes et des Réunionnaises. Avec l'Europe, l'État, la Région Réunion, le Conseil Départemental, les EPCI et les opérateurs comme par exemple l'ADEME ou l'ONF, le SIDÉLEC reste mobilisé pour contribuer à faire de la Réunion une île verte.

Aussi, nous considérons que la lutte contre le réchauffement climatique est une urgence pour emprunter une voie durable pour tous. C'est à la fois une responsabilité individuelle et collective ! À ce titre, nous devons continuer à soutenir, accompagner et innover pour des politiques publiques cohérente en matière de mobilité, de politique des déchets et énergétique pour viser l'objectif de réduire les émissions de CO2 et atteindre la neutralité carbone.

La mobilisation de toutes et tous est une urgence vitale pour une terre habitable et vivable pour les générations présentes et futures !

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- **ARTICLE 2 : Prend acte** du rapport sur les Orientations Budgétaires ;
- **ARTICLE 3 : Adopte** les Orientations Budgétaires 2025 ;
- **ARTICLE 4 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 5 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.

